

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
10 juin 2020**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 16 juin 2020*



Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

17 juin 2020

De sa publication le :

17 juin 2020

De la transmission des délibérations en Préfecture le :

17 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le dix juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

Date de la convocation et de son affichage : 04 juin 2020

Présents : Mme AMBLARD Corinne, Mme ARAUJO Catherine, M. BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, Mme MONTAGNER Marie-Dominique, M. RODRIGUE Frédéric.

Procuration : M. BONVALOT Nicolas à Mme Corinne FAYE

M. CHAZAL Bertrand à Mme ARAUJO Catherine

Secrétaire de séance : Mme AMBLARD Corinne

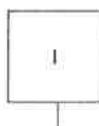
La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Réunion à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représenté, qu'il se réunit à huis-clos.* »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.



2- Indemnités du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 26 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire: 40.30 % de l'indice 1027

1er adjoint: 10.70 % de l'indice 1027

2ème adjoint: 10.70 % de l'indice 1027

3ème adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe à la délibération n° 20201006-02 en date du 10 juin 2020 :

Population : 532 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints):

- Maire : 40.3 %

- Adjoints : 10,70 % pour les trois adjoints

Nom et Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut	Montant brut mensuel en euros
GIRARD Jean-Baptiste	Maire	40.3 %	1567.43
BLANC Patrice	Premier adjoint	10,70 %	416.17
FAYE Corinne	Deuxième adjoint	10,70 %	416.17
DELARBOULAS Mickaël	Troisième adjoint	10,70 %	416.17

3 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (20 000€) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (30 000 €) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000€) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (20 000€) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant maximum : 30 000€), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200€ ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux ne dépassant pas un montant de 10 000€ ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

4 – Commissions municipales – désignation des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Il précise que ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission aménagement/urbanisme et travaux regroupera les thématiques de la gestion du patrimoine et de l'environnement et s'assurera que les aides sont susceptibles d'être obtenues par les prestataires habituels. La commission pourra traiter les dossiers suivants : dossier de subventions, travaux de voiries, suivi des démarches relatives à l'urbanisme ou aux raccordements au réseau d'assainissement, proposition de restauration et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel.

La Commission des finances aura pour mission d'établir le budget de la commune, de suivre et d'analyser les documents budgétaires et d'être en relation avec le trésor public.

La Commission communication et culture sera dédiée à la proposition et l'organisation des événements culturels à l'initiative de la mairie ou du secteur associatif, à l'animation du site internet de la commune et à la réalisation du bulletin municipal.

La Commission vie associative, festivités et actions sociales traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : organisation des fêtes et cérémonies communales non culturelles (vœux du maire et des nouveaux arrivants, cérémonies de remise de médaille, arbre de Noël, etc.), soutien logistique et organisationnel aux associations de la commune, actions en faveur de l'emploi, des personnes âgées et des personnes en difficultés.

Monsieur Jean-Baptiste GIRARD propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres par commission.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission aménagement, urbanisme et travaux
- 2 - La Commission des finances
- 3 - La Commission communication et culture

4 - La Commission vie associative, festivités et actions sociales

Article 2 : Après appel à candidatures, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission aménagement/urbanisme et travaux

- M. Bertrand CHAZAL
- M. Mickaël DELARBOULAS
- M. Patrice BLANC
- Mme Marie-Dominique MONTAGNER
- M. Vincent MAZELIER
- M. Romain HABONNEL
- M. Frédéric RODRIGUE
- M. Jean-Claude FERNANDES

2 - La Commission des finances

- M. Patrice BLANC
- M. Mickaël DELARBOULAS
- Mme Corinne AMBLARD
- Mme Marie-Dominique MONTAGNER
- M. Frédéric RODRIGUE
- M. Vincent MAZELIER
- M. Jean-Claude FERNANDES

3 - La Commission communication et culture

- Mme Corinne AMBLARD
- Mme Corinne FAYE
- Mme Anne-Sophie GARITTE
- Mme Catherine ARAUJO
- M. Jean-Claude FERNANDES
- M. Mickaël LAFAILLE

4- La Commission vie associative, festivités et actions sociales

- Mme Anne-Sophie GARITTE
- M. Romain HABONNEL
- M. Jean-Claude FERNANDES
- Mickaël LAFAILLE
- Mme Catherine ARAUJO
- Mme Corinne FAYE

5 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il donne les précisions suivantes :

- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

1. M. Noël PIRIN
2. M. Vincent MAZELIER
3. Mme Marie-Dominique MONTAGNER
4. M. Patrice BLANC
5. M. Mickaël DELARBOULAS
6. M. Bertrand CHAZAL
7. M. Daniel FOURNIER
8. M. Patrice CHARLES
9. M. Cédric NELY
10. Mme Sylvie MONTBRISON
11. Mme Evelyne CARTERON épouse VIEL
12. M. Jean-Louis PEAN
13. Mme Catherine COMMERCON épouse ARAUJO
14. Mme Nathalie NELY
15. M. Guillaume BERTHUIT
16. Mme Céline FLANDIN épouse FLANDIN-GRENOUILLAT
17. Mme Nicole CHOUVEL épouse SUGIER
18. M. Sébastien MAILLOT
19. M. CAUDRON Mathieu
20. M. Frédéric RODRIGUE
21. M. Christian LOPES
22. Mme Corinne AMBLARD
23. Mme Monique VIALA
24. M. Frédéric CHAMBAS

6 – Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant et un suppléant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- **Représentant : M. Jean-Baptiste GIRARD**
- **Suppléant : M. Vincent MAZELIER**

7 – Désignation des délégués

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués auprès des divers syndicats et structures.

Il précise que les coordonnées des personnes intéressées pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (SBA/EPF-SMAF et SIAEP) seront transférées à l'intercommunalité dont les membres délibéreront pour désigner les représentants.

Syndicat/structure	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Le représentant au Secteur Intercommunal d'Energie de LEZOUX (SIEG)	1 titulaire : M. Patrice BLANC	1 suppléant : M. Vincent MAZELIER
Le SBA	1 titulaire : Mme Corinne FAYE	1 suppléant : M. Jean-Claude FERNANDES
L'EPF-SMAF	1 titulaire : M. Jean-Claude FERNANDES	1 suppléant : M. Frédéric RODRIGUE
Le SIAEP Dore Allier	2 titulaires : Mme Jean-Baptiste GIRARD et M. Vincent MAZELIER	
SIASD de Lezoux	2 titulaires : Mme Anne-Sophie GARITTE et Mme Corinne AMBLARD	1 suppléant : Mme Corinne FAYE
Correspondant défense	1 titulaire : M. Vincent MAZELIER	1 suppléant : M. Jean-Claude FERNANDES
Correspondant CNAS	Mme Anne-Sophie GARITTE	Mme Catherine ARAUJO
Le parc Livradois Forez	1 titulaire : M. Patrice BLANC	
Référent forêt pour l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme	1 titulaire : M. Patrice BLANC	

8 – Ouverture de poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activités, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique, pour une durée de six mois, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, qui débutera le 1^{er} juillet 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

9 – Suppression de poste et création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe
- supprimer un emploi de rédacteur territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Filière : administrative

Grade : rédacteur territorial

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière : administrative
Grade : rédacteur territorial principal de deuxième classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

10 – Tarifs du cimetière 2020

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs relatifs au cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019, à savoir :

Pour le dépositaire: Le 1 ^{er} mois : 5€ / jour Le 2 ^{ème} mois : 10€ / jour A partir du 3 ^{ème} mois : 20€ / jour	Pour le columbarium : Trentenaire : 750€ Cinquantenaire : 1000€	Pour les concessions: Trentenaire : 100€ / m ² Cinquantenaire : 130€ / m ² Renouvellement concession: 120€ la concession de 2,5 m ² 230€ la concession de 5m ²
---	--	---

11 – Tarifs de la salle des fêtes 2020

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide à compter du 1^{er} avril 2020 :

- De conserver le tarif de location actuel
- De ne pas modifier le montant de la caution (350€) et la somme en cas de perte du badge (150€)

12 – Taxes locales 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser annuellement les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

⇒ **De ne pas modifier les taux pour l'année 2020**

Ils seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 14,81%
- Taxe foncière non bâtie : 81,06%

13 – Taxe de raccordement au réseau d'assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 06 mars 2019 concernant la taxe de raccordement et propose de revoir le montant de cette taxe à partir de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le même tarif que celui voté en 2019, à savoir :

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 500€

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00 ENVIRON.